

tre assez bien la difficulté de défendre d'une façon juste les intérêts des citoyens accusés devant les tribunaux lorsqu'ils ne sont pas assistés d'un avocat.

Si le Canada tient réellement à établir une société juste, nous devrions absolument inclure dans la Constitution le droit sacré du citoyen de pouvoir recourir aux services d'un avocat, et ce dès son arrestation. Tant et aussi longtemps qu'on n'inclura pas ce droit dans la constitution canadienne, les libertés civiles, au Canada, seront menacées.

Trop souvent, dans l'étude légale où je pratiquais à Québec, j'ai vu des gens qui avaient été arrêtés par la police et dont on ignorait le lieu d'incarcération. Ils étaient gardés *incommunicado* pour plusieurs jours, et même si j'avais été mandaté par les parents ou les conjoints des détenus, je ne pouvais communiquer avec eux. Parfois, après une semaine ou deux de réclusion, ils comparaissaient en cour, défigurés et ayant signé, au cours de leur détention, des confessions complètes. Je suis d'avis que des méthodes semblables sont absolument ignobles et indignes d'une société qui se veut juste.

C'est pourquoi j'étais grandement attristé de constater que lors de la tentative de réforme partielle de la constitution canadienne faite à Victoria, en juin dernier, il n'y avait à peu près aucune allusion au droit de l'accusé de se prévaloir des services d'un avocat, dès le moment de son arrestation.

Je pense, monsieur le président, que le principe dont nous discutons aujourd'hui est celui qui sous-tend le bill C-50, présenté par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Il s'agit d'un principe fondamental dans une société démocratique: celui de l'accessibilité aux tribunaux et de la démocratisation de la justice.

[Traduction]

**M. Ian Watson (Laprairie):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre au député qui m'a précédé pour appuyer le projet de loi présenté par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand).

Sans un système d'assistance judiciaire satisfaisant, toute société qui aspire à la justice sociale manque à sa tâche. Le Canada, à l'exception d'une ou deux provinces, ne dispose pas d'un tel système. La province du Québec a annoncé qu'elle espérait inaugurer d'ici quelques mois un système d'assistance judiciaire amélioré et plus complet.

• (4.30 p.m.)

Le ministre de la Justice (M. Turner) a manifesté une certaine inclination pour un régime national d'assistance judiciaire. De tout cœur, j'appuie cette proposition, et je suis sûr que tous les députés font de même. Le ministère de la Justice, par l'intermédiaire de son ministre, a fait un grand pas en favorisant une initiative fédérale: un système d'assistance judiciaire dans les Territoires du Nord-Ouest, système que le ministre a inauguré en signant en août un accord avec le commissaire des Territoires. Malheureusement, le système fédéral proposé et implanté dans les Territoires du Nord-Ouest a fait l'objet de ce que j'appellerais une attaque injuste.

Il y a quelques jours, on trouvait dans le *Globe and Mail* un éditorial qui présentait la façon de nommer l'avocat proposé dans le programme d'assistance judiciaire pour les Territoires du Nord-Ouest, comme impropre et peut satisfaisante. On disait dans cet éditorial que la disposition concernant la désignation d'un avocat semblait provenir qu'un ou deux avocats se voient confier la majeure partie des affaires d'assistance judiciaire. Comme il n'y a

qu'une poignée d'avocats dans les Territoires, cela pourrait démoraliser le reste d'entre eux, les amener à partir, et en dissuader d'autres de venir s'établir dans les Territoires. Le journal insinuait que c'était apparemment là la raison pour laquelle l'accord pour les Territoires du Nord-Ouest prévoyait que les avocats chargés de l'assistance judiciaire seraient choisis par un comité au lieu de l'intéressé.

Ce comité serait désigné par le commissaire et par des avocats. C'est ce que prévoit l'accord. Le comité nommerait certains avocats, qui exerceraient leurs fonctions par roulement, alors que le juge ferait son circuit parmi les collectivités des Territoires du Nord-Ouest. On a décidé qu'un comité désignerait les avocats pour les cas d'assistance judiciaire dans les Territoires du Nord-Ouest, sauf dans les cas les plus sérieux, où les accusés auraient droit à leurs propres avocats, pour des raisons de logistique. Il serait presque impossible d'accorder le libre choix d'un avocat à tout accusé des Territoires du Nord-Ouest non en mesure de payer des services juridiques. Cela signifierait que presque tous les avocats devraient accompagner le juge parcourant son circuit. On s'imagine fort bien le problème de logistique auquel le tribunal ferait face chaque fois que le juge se rendrait par avion à Frobisher, dans l'est de l'Arctique, pour revenir par le centre de l'Arctique, notamment à Inuvik et ensuite à Yellowknife. Il n'y aurait pas moyen de procéder de la sorte, car cela désorganiserait à chaque occasion le cours normal de la procédure judiciaire dans tous les Territoires.

La crainte du *Globe and Mail* tient à une mauvaise interprétation de ce qui a inspiré la disposition de l'accord voulant que les avocats soient désignés par un comité. Soit dit en passant, le comité est indépendant et il reflète le point de vue de la plupart des avocats des Territoires du Nord-Ouest. Il devra répartir les causes aussi équitablement que possible parmi tous les avocats qui exercent leur profession dans les Territoires. Le Territoire du Yukon n'a malheureusement pas jugé à propos d'en arriver à une entente semblable avec le gouvernement canadien. Sauf erreur, le ministre de la Justice s'est efforcé de faire comprendre au commissaire et au Conseil que la chose serait dans l'intérêt des habitants du Yukon. Les avocats craignent, paraît-il, que les frais ne soient beaucoup plus élevés qu'on ne le prévoit. Si ce n'est qu'une question de frais, il me semble qu'on pourrait trouver une formule de partage des frais dans le genre de celle qui est prévue pour les Territoires du Nord-Ouest, avec peut-être quelques légers changements.

Le partage égal des frais, qui fait partie de l'entente avec les Territoires du Nord-Ouest, servirait au moins de bon point de départ. J'exhorte le Conseil du Territoire du Yukon à revenir sur sa décision à ce sujet. La mise en œuvre d'un accord sur l'assistance judiciaire au Yukon serait sans aucun doute un pas dans la bonne voie. Si le seul obstacle à cette importante réforme sociale, une des plus importantes qu'on ait proposées depuis longtemps au Yukon, est d'ordre purement financier, je suis persuadé qu'il y aurait moyen de trouver une solution.

• (4.40 p.m.)

Cependant, si c'est simplement parce que le Commissaire du Yukon, nommé par le gouvernement, résiste ou fait opposition à la réforme sociale proposée par le gouvernement, la question est alors beaucoup plus grave et j'espère que le ministre de la Justice et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien),